



Salaires solde de tout compte

Par **titilift82**, le **19/08/2010** à **23:21**

Bonjour,
Mon fils Jérémy (né le 09/08/1992) effectue son premier emploi, comme commis de cuisine saisonnier sur Barcarès. Il a commencé le 2 Juillet dans un restaurant, ayant eu des soucis avec le chef cuisinier qui l'avait pris en grippe, le gérant l'a licencié le 26 Juillet à 14h30. Il ne lui a jamais fait signer de contrat et ne lui a pas remis de lettre de licenciement. A ce jour, le 19/08/10, il n'a pas encore reçu de solde de tout compte, de certificat de travail et d'attestation Pôle Emploi. Durant toute cette période, Jérémy était mineur et il travaillait de 9h à 14h30 et de 18h à 23h, avec 2 matinées de congés par semaine.
Pour ne pas le laisser sans travail, il l'a envoyé travailler dans un autre restaurant tenu par son beau-père, sur le port de Barcarès. Là, il a commencé le 27 Juillet à 18h. J'ai réussi à obtenir qu'il fasse un contrat de travail à Jérémy qu'il a signé le 12 Août. Il a les horaires suivant : 10h à 14h30 et de 18h à 23h. Il a pu avoir sa fiche de paie de Juillet que le 16 Août parce que je l'ai un peu bousculé pour qu'il lui fasse. Par contre, il dit ne pas pouvoir lui faire de chèque car il n'a pas encore de carnet de chèques, alors il lui paiera en espèces. Le problème, c'est qu'à ce jour, il n'a reçu que 100 Euros sur les 149.65 € du net à payer.
Pire, Jérémy a noté ses heures et il a fait 40h50 et il ne lui a payé que 19h50 et il lui a fait signer un contrat à mi-temps alors qu'il fait entre 9h et 12h par jour **sans aucun jour de congé dans la semaine**. Je l'ai prévenu que Jérémy reprenait ses cours pour faire bac pro en cuisine le 2 septembre et il lui a fait son contrat jusqu'au 15/09/10. Donc je l'ai appelé pour lui confirmer que Jérémy cesserait son travail le 29 Août à 24h et qu'il fallait qu'il fasse le nécessaire pour lui remettre tous les documents et le solde de tout compte pour le 31 Août.
Mes questions :
1) Pour son premier poste, comment faire pour obtenir le solde de tout compte du mois de juillet ? et au pire, comment faire pour prouver son travail dans ce resto ?
2) Peux-t-on contester les heures payées par rapport aux heures réellement faites ? et comment ?
3) A-t-il le droit de le payer en espèces ? Quel délai il a pour remettre un solde de tout compte ?
Je trouve inadmissible de profiter d'un jeune qui n'ose pas se défendre car trop jeune et timide, et surtout de l'arnaquer de cette façon. C'est HONTEUX !
Merci de me répondre dans vos meilleurs

